

## COMMANDÉ PUBLIQUE

# Décision n°2025-366 : Marché 25034 : Etude de jalonnement et de création de l'identité visuelle du réseau principal vélo de Grand Lac - ATTRIBUTION

1 DOCUMENT - Publié le 15 décembre 2025

**GRAND LAC**  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

**DÉCISION**  
N° : 2025-366  
Procédure N° : 1 2 366 2025  
Procédé / Procédé N° : 1 2 366 2025  
Valeur N° : T 7 481 366

**COMMANDÉ PUBLIQUE**  
Marché 25034 :  
Etude de jalonnement et de création de l'identité visuelle du Réseau principal vélo de  
Grand Lac - ATTRIBUTION

Le Président de Grand Lac,

- M. le Gérard Léonard, délégué à l'urbanisme et au développement territorial, et notamment l'article L. 1221-16.
- M. le Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable, et notamment l'article L. 1221-17.
- M. le Vice-président délégué au Conseil d'administration et au conseil de surveillance et au conseil des élus.
- M. François Léonard, délégué à l'urbanisme et au développement territorial, et notamment l'article L. 1221-16.
- Mme Sophie de la Cour, déléguée à la commande publique.

Considérant le nécessaire déroulement sous la forme d'une procédure simplifiée en vertu du 16230/2020  
Considérant le nécessaire pour Grand Lac de posséder la ligne de jalonnement et de créer l'identité visuelle du Réseau principal vélo de Grand Lac - ATTRIBUTION

Considérant l'absence des offres.

Considérant l'offre de l'entreprise Ligne et Bercy, identique, et non écartée malgré les critères de sélection.

Considérant l'avis de la Commission d'enquête.

Article 1 : ATTRIBUTION

On signe le marché n°25034 avec l'entreprise Ligne et Bercy pour un montant totalisation de 44 000 € HT dont 4 000 € HT pour les prestations supplémentaires éventuelles sur fond de commande initiale et/ou des options exercées dans un maximum de 10 années HT.

Article 2 : MODIFICATIONS

Une copie de la décision sera versée à :

- Mme le Président de la Banque,
- M. le Recteur,
- Le Recteur éducatif Ligne et Bercy.

Cette décision, une fois exécutée, pourra être modifiée :

1. Par le vote du conseil préfectoral dans les deux mois suivant son caractère exécutable, par lettre recommandée à l'agent local, le décret par lequel seraient fixés les motifs valant rejet.
2. Par le vote du conseil préfectoral dans les deux mois suivant son caractère exécutable, par résolution d'un décret approuvé par l'agent administratif du Gouvernement, Placé du ministre.

Attesté à Bercy,  
Le 12<sup>e</sup> Vice-Président délégué à la  
commande publique

Signature :   
Signature :   
Yves MESSNER, Vice-Président délégué à la commande publique, délégué à l'urbanisme et au développement territorial, et notamment l'article L. 1221-16.

Page 1 sur 1



**DEC\_2025-366.PDF**

 **TÉLÉCHARGER** | (PDF, 1,9 MO)



**GRAND LAC**  
COMMUNAUTÉ D'AGGL  
OMÉRATION  
**1500 Boulevard Lepic**  
**73100 Aix-les-Bains**

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.